



RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

APT - COUSTELLET - VIENS - SAULT

SOMMAIRE

Règlement Intérieur des Déchetteries

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 : DÉFINITION D'UNE DÉCHETTERIE	4
ARTICLE 2 : LES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES.....	5
ARTICLE 3 : PREVENTION DES DECHETS	5
ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE	6
ARTICLE 5 : DÉCHETS ACCEPTÉS	7
ARTICLE 6 : DÉCHETS REFUSÉS	8
ARTICLE 7 : LIMITATIONS DE L'ACCÈS ET RESTRICTIONS.....	9
ARTICLE 8 : CONTRÔLE D'ACCÈS	9
ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS	12
ARTICLE 10 : FONCTION DES GARDIENS	13
ARTICLE 11 : INFRACTION AU RÈGLEMENT	14
ARTICLE 12 : VIDÉO PROTECTION	15
ANNEXE 1: TARIFICATION D'ACCÈS AU SITE	16
ANNEXE 2: ADRESSES ET COORDONNEES DES DECHETTERIES	17

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Le présent Règlement Interne est disponible dans chaque déchetterie dans le local d'accueil, et librement téléchargeable sur le site de collectivité www.sirtom-apt.fr



ARTICLE 1: DÉFINITION D'UNE DÉCHETTERIE

Une déchetterie est un espace aménagé clos et gardé où les particuliers peuvent venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. L'accès aux déchetteries du SIRTOM de la Région d'Apt se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Une déchetterie est un site classé pour la protection de l'environnement (ICPE), soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 à la rubrique n° 2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elle est soumise aux régimes de déclaration, enregistrement ou autorisation et respecte les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.

Elle permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets. »

ARTICLE 2 : LES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

Les déchetteries exploitées par le SIRTOM de la Région d'Apt respectent le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en vigueur. Par extension, en plus des particuliers demeurant sur le territoire communautaire, ces déchetteries accueillent à titre transitoire les services des collectivités et administrations, les associations et sous certaines conditions, fixées par le SIRTOM de la Région d'Apt, les artisans, les commerçants et les exploitants agricoles.

ARTICLE 3 : PREVENTION DES DECHETS

Le SIRTOM de la Région d'Apt s'est engagée depuis le 1^{er} janvier 2012 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en participant aux actions de prévention du SIRTOM de compostage individuel, adoption de poules
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple

Il existe une zone de dépôt appelé « chalet du réemploi » destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchetterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchetterie. Lorsque le chalet du réemploi est saturé les usagers se verront contraints de revenir ultérieurement ou de déposer les déchets dans les bennes ad hoc, conformément aux indications du gardien des déchetteries. Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets auprès d'autres associations présentes sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

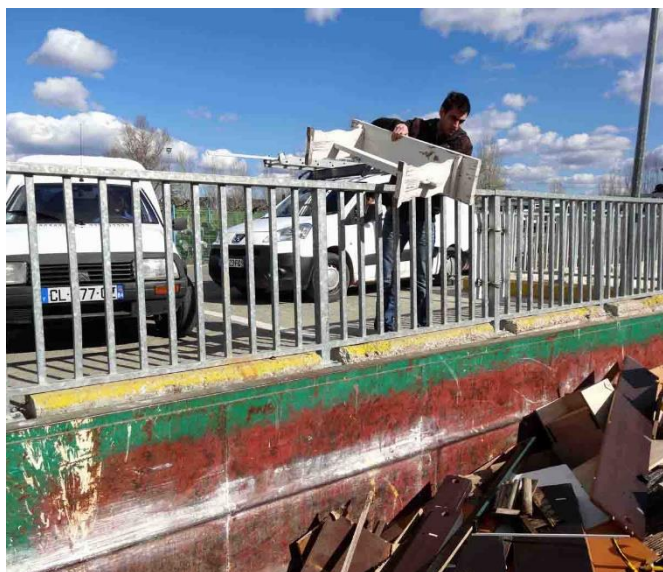
Les déchetteries du SIRTOM de la Région d'Apt sont fermées les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites. En dehors des horaires ci-dessous, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

DÉCHETTERIE D'APT						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	Fermé
DÉCHETTERIE DE COUSTELLET						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8h - 12h 14h - 17h	Fermé	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	Fermé
DÉCHETTERIE DE SAULT						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9h - 13h	Fermé	14h - 17h	Fermé	9h - 13h	9h - 12h 14h - 17h	Fermé
DÉCHETTERIE DE VIENS						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Fermé	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	13h - 17h	Fermé

De manière ponctuelle la collectivité peut effectuer des expérimentations sur de nouveaux créneaux horaires afin de faciliter l'accueil par exemple des végétaux (ouverture saisonnière le dimanche, journée continue le samedi...).

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés en déchetterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.



ARTICLE 5 : DÉCHETS ACCEPTÉS

D É C H E T S A C C E P T É S	TYPE
	Batteries
	Bois (diamètre inférieur à 12cm)
	Cartons
	Cartouches d'imprimantes
	DEA (déchets d'éléments d'ameublement)
	Déchets dangereux des ménages
	Déchets d'équipements électriques et électroniques
	Déchets encombrants & Plastiques légers
	Emballages en verre
	Emballages recyclables
	Gravats et déblais hors professionnels limités à 250 kg par jour
	Huile de moteur usagé en quantité inférieure à 100 litres
	Huiles de friture
	Métaux
	Objets et/ou mobilier en bon état pouvant être récupéré au "Chalet du réemploi" en déchetterie d'Apt en partenariat avec la Recyclerie du Luberon
	Papiers
	Piles et accumulateurs
	Pneus VL des particuliers (limités à 2 par passages)
	Polystyrène
	Végétaux (Déchets de jardin, de tonte) dont le diamètre inférieur à 12 cm
	Vêtements, chiffons, maroquinerie
	Bouteille de gaz (Finagaz, totalgaz, primagaz, autogaz, camping gaz, butagaz)

Remarque : Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de modifier la nature des déchets acceptés en fonction des prescriptions demandées par les centres de traitement et les entreprises de recyclage. En outre, à titre expérimental, cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée (ex : amiante /fibrociment).

ARTICLE 6 : DÉCHETS REFUSÉS

D É C H E T S R E F U S É S	TYPE
	Cadavres d'animaux
	DASRI
	Déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'articles 3 et en particulier les déchets toxiques des professionnels (Déchets Industriels Spéciaux)
	Déchets industriels
	Déchets médicaux et de laboratoire
	Déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur réactivité, de leur pouvoir corrosif, ou de leur caractère explosif (solvants, acides, produits de traitement de piscine...)
	Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
	Déchets radioactifs
	Films agricoles / Goutte à goutte*
	Ordures ménagères
	Souches d'arbres
Tous les déchets composés d'amiante	
Filtre de vidange	
Produit pâteux (peintures, enduits, mastics)	

L'accès aux déchetteries implique, de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri données par les gardiens. Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au surveillant et accord donné par ce dernier pour leur dépôt. En cas de doute, l'acceptation ou le refus d'un déchet sera soumis à l'appréciation des gardiens en charge de l'exploitation des sites.

*Ces déchets issus des agriculteurs font l'objet d'une récupération les jeudis après-midi sur un site distinct de la déchetterie situé quartier le Chêne à Apt.

Remarque : Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de modifier la nature des déchets refusés en fonction des prescriptions demandées par les centres de traitement et les entreprises de recyclage.

ARTICLE 7 : LIMITATIONS DE L'ACCÈS ET RESTRICTIONS

L'accès en déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes à l'exception des véhicules communaux autorisés. Les badges d'accès ne seront pas liés à l'immatriculation des véhicules déclarés. Les particuliers pourront donc accéder avec leur badge personnel avec des véhicules de location ou véhicules prêtés gracieusement.

Le stationnement des véhicules des usagers sur les déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les différentes bennes prévues à cet effet. Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Le Gardien de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente.
- L'usager déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchetterie car son véhicule ou son badge d'accès n'est pas accepté en déchetterie

ARTICLE 8 : CONTRÔLE D'ACCÈS

8.1 LES OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE D'ACCES SONT DE :

- Vérifier l'origine des apports et le type d'usagers,
- Améliorer le contrôle du tri par les gardiens,
- Enregistrer, suivre et analyser la fréquentation et les catégories de déchets apportés, par type d'usagers,
- Garantir la sécurité,
- Optimiser la circulation et la giration des véhicules.

8.2 SYSTEME D'IDENTIFICATION :

Chaque apporteur sera muni d'un système d'identification qui lui donnera droit à 24 accès annuels sur les déchetteries. Le quota d'accès est remis à zéro chaque année, les accès ne sont donc pas cumulables d'une année à l'autre. Chaque carte est attribuée à une personne physique. Elle possède un numéro d'identification unique ; il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don ou le prêt de la carte d'accès sont strictement interdits.

En cas d'utilisation non conforme de celle-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir sa carte d'accès désactivée.

Ce système d'identification, strictement personnel, sera fourni gratuitement par le SIRTOM de la Région d'Apt à qui, toute perte ou vol devra immédiatement être signalé.

Tout administré, professionnel, administration ou commune ayant perdu, détérioré ou qui se sera fait voler son système d'identification, devra s'acquitter d'une redevance de 5 € par carte pour son renouvellement.

Pour les particuliers, une seule carte peut être attribuée par foyer. Pour les professionnels, les communes et les administrations, les associations il sera possible de délivrer 3 cartes ; au-delà une contribution de 5€ par carte sera nécessaire.

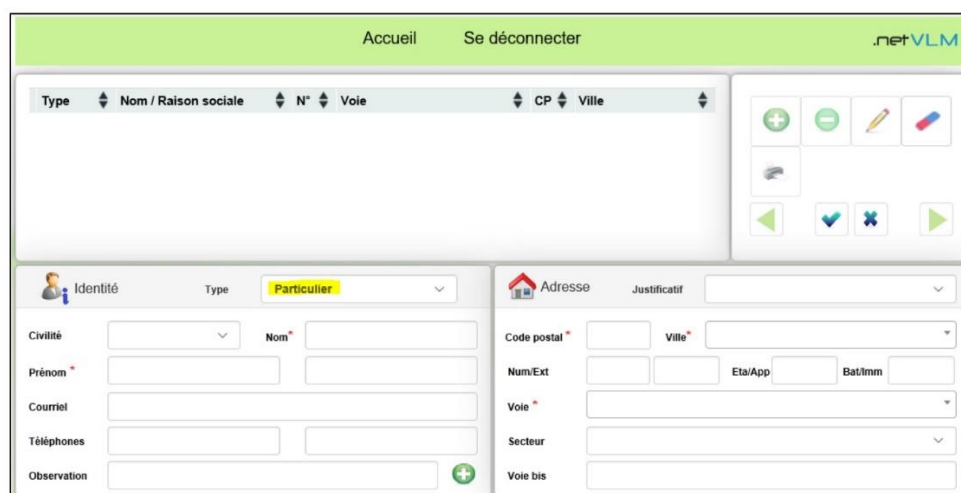
La Recyclerie du Luberon et Emmaüs bénéficieront d'un accès illimité et gratuit.

8.3 LA DELIVRANCE DES MOYENS D'IDENTIFICATION POUR LES PARTICULIERS SE FAIT PAR LA TRANSMISSION A LA COLLECTIVITE DE :

- 1 formulaire de demande de carte d'accès,
- De la pièce d'identité des personnes autorisées à utiliser la carte
- De la carte grise des véhicules qui seront utilisés avec la carte (dans la limite de deux véhicules maximums pour les particuliers)
- La première page de la dernière taxe d'habitation du titulaire de la carte faisant mention du N°FISCAL
- Dans le cas où vous auriez déménagé récemment, et que vous n'auriez pas encore reçu votre taxe d'habitation : une facture EDF / eau de moins de 6 mois sera à présenter avec votre dernière adresse.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

Le formulaire de demande de carte d'accès est disponible dans les déchetteries du territoire, à l'accueil du SIRTOM de la Région d'Apt et en téléchargement sur son site internet : www.sirtom-apt.fr. La plateforme en ligne de .netVLM permettra de créer, modifier, suivre et supprimer les comptes utilisateurs des déchetteries :

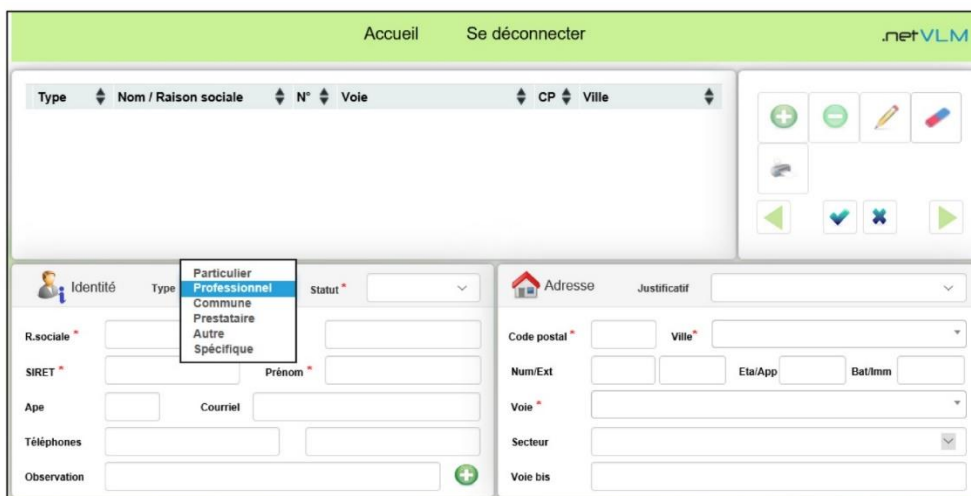


The screenshot shows the .netVLM web application interface. At the top, there is a navigation bar with 'Accueil' and 'Se déconnecter' links, and the '.netVLM' logo. Below this is a search bar with fields for 'Type', 'Nom / Raison sociale', 'N°', 'Voie', 'CP', and 'Ville'. To the right of the search bar are several icons for adding, deleting, editing, and deleting records. The main content area is divided into two sections: 'Identité' and 'Adresse'. The 'Identité' section includes fields for 'Civilité', 'Nom', 'Prénom', 'Courriel', 'Téléphones', and 'Observation'. The 'Adresse' section includes fields for 'Code postal', 'Ville', 'Num/Ext', 'Eta/App', 'Bat/Imm', 'Voie', 'Secteur', and 'Voie bis'. The 'Type' dropdown menu is currently set to 'Particulier'.

8.4 LA DELIVRANCE DES MOYENS D'IDENTIFICATION POUR LES PROFESSIONNELS SE FAIT PAR LA TRANSMISSION A LA COLLECTIVITE DE :

- Un formulaire de demande de carte d'accès,
- De la pièce d'identité des personnes autorisées à utiliser la carte
- De la carte grise des véhicules qui seront utilisés avec la carte
- Extrait K-Bis ou fiche INSEE récapitulant les activités et le n° de SIRET, soit la photocopie des statuts de l'association avec la copie de la convention signée avec le SIRTOM.

Les professionnels refusant de présenter la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets. Le formulaire de demande de carte d'accès est disponible dans les déchetteries du territoire, à l'accueil du SIRTOM de la Région d'Apt et en téléchargement sur son site internet : www.sirtom-apt.fr et ou sur la plateforme .netvlm :



The screenshot shows a web application interface with a green header containing 'Accueil' and 'Se déconnecter'. Below the header is a search bar with filters for 'Type', 'Nom / Raison sociale', 'N°', 'Voie', 'CP', and 'Ville'. The main content area is divided into two sections: 'Identité' and 'Adresse'. The 'Identité' section includes fields for 'R.sociale', 'SIRET', 'Ape', 'Téléphones', and 'Observation', along with a dropdown menu for 'Type' (with options: Particulier, Professionnel, Commune, Prestataire, Autre, Spécifique) and a 'Statut' dropdown. The 'Adresse' section includes fields for 'Code postal', 'Ville', 'Num/Ext', 'Eta/App', 'Bat/Imm', 'Voie', 'Secteur', and 'Voie bis', along with a 'Justificatif' dropdown. A toolbar with various icons is located in the top right corner of the form area.

Les moyens d'identification seront distribués au siège du SIRTOM de la Région d'Apt, quartier Salignan, 84400 Apt. La délivrance du moyen d'identification fait l'objet d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives. Elles donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce sur demande écrite adressée à la collectivité.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SIRTOM de la Région d'Apt pour le suivi des opérations de réduction des déchets. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées au Service Communication du SIRTOM. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la collectivité.

8.5 ACCES GRATUIT :

L'accès est autorisé aux particuliers et aux associations à but non lucratif du territoire (*hors Recyclerie du Luberon et Emmaüs (cf. article 7)*), dans la limite de 24 accès aux sites par an (du 1er janvier au 31 décembre, non cumulable sur l'ensemble des bornes d'accès du SIRTOM).

Les accès aux collectivités territoriales sont gratuits et illimités avec 3 cartes d'accès. Au-delà une participation de 5€ par carte sera demandée.

Ces accès gratuits sont autorisés aux jours et horaires d'ouvertures, pour tous types de déchets acceptés et toutes quantités confondues dans la limite de 3m³ par jour.

Les administrés ayant dépassé la limite du nombre d'accès octroyé, devront faire parvenir une demande au SIRTOM de la Région d'Apt afin de justifier de la nécessité d'avoir des accès supplémentaires. Le SIRTOM de la Région d'Apt étudiera chaque demande afin de déterminer le nombre de passage supplémentaire à accorder à l'administré.

8.6 ACCES PAYANT

L'accès pour les artisans, commerçants, exploitants agricoles ou tout autre organisme ayant une activité commerciale économique à but lucratif, est autorisé aux jours et horaires d'ouverture de chaque déchetterie.

Ce service est payant selon le montant de la redevance fixée par la collectivité. Le montant de la redevance est fixé à l'accès aux sites (par passage) ; il correspond à tout ou partie du coût supporté par le SIRTOM de la Région d'Apt, pour ce service rendu aux usagers autres que les ménages.

Les tarifs d'accès aux déchetteries sont approuvés par décision du Président après avis du Bureau du 19/06/2018. Ils sont annexés au présent Règlement Intérieur.

Les apports sont limités à 3 m³ par jour, tous types de déchets acceptés confondus.

Les déchets toxiques, les pneumatiques, les extincteurs, les bouteilles de gaz, les bouteilles oxygénées des professionnels ne sont pas acceptées.

Les cartes d'accès seront créditées par prépaiement avant de venir déposer les déchets en déchetterie. La redevance sera perçue directement par la collectivité au moyen d'un titre de recette. Il sera également possible de prépayer les recharges de cartes d'accès par le biais de la plateforme ZI de paiement en ligne TIPI.

Les montants de redevance à appliquer pour l'apport des déchets par les professionnels pourront être réactualisés chaque année au vu du coût supporté par le SIRTOM de la Région d'Apt l'année précédente.

8.7 ACCES PRESTATAIRES ET COMMERÇANTS AMBULANTS :

L'accès est autorisé à tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site tel que les prestataires en contrat ou sous convention avec la collectivité.

L'accès est également autorisé aux commerçants ambulants relatif aux cagettes, cartons plastiques et polystyrènes issus du marché forain. Leur accès sera limité aux jours de marché et restreint aux flux concernés par leur activité professionnelle.

Des cartes d'accès leur seront remis en tenant compte des spécificités de leur activité et de la périodicité des apports.

ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SIRTOM de la Région d'Apt décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries. Le SIRTOM de la Région d'Apt n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SIRTOM de la Région d'Apt.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions des gardiens
- L'utilisateur est responsable du déchargement de ses déchets qui doit se faire manuellement
- Interdiction de descendre dans les bennes
- La récupération est interdite sur le site des déchetteries
- Maintenir les animaux dans le véhicule
- Laisser le site dans un bon état de propreté

Les enfants, dont la présence n'est pas conseillée en déchetterie, doivent être accompagnés pour pénétrer sur les plateformes et sont sous l'entière responsabilité des parents /accompagnants.

ARTICLE 10 : FONCTION DES GARDIENS

L'accès des usagers à une déchetterie ne peut se faire qu'en présence d'un gardien. En l'absence de celui-ci, la déchetterie est considérée comme fermée.

10.1 LE GARDIEN EST CHARGE DE :

- Faire respecter le règlement intérieur,
- Accueillir les usagers, leur indiquer les filières adaptées aux déchets déposés, s'assurer que ces indications sont respectées,
- Faire respecter les consignes de sécurité,
- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- Veiller à la bonne tenue de la déchetterie et notamment à sa propreté,
- Veiller à la bonne disponibilité des contenants de collecte et éviter leur saturation,
- Contrôler la validité des cartes et éventuellement leur adéquation avec la qualité du détenteur,
- Tenir un registre d'incidents puis établir des comptes rendus et rapports d'incidents.

10.2 INTERDICTION CIBLES POUR LES GARDIENS DE DECHETTERIE :

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer sur les quais de la déchetterie et lors de tout contact avec les usagers
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

10.3 MESURES A PRENDRE PAR LE GARDIEN EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL :

La déchetterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie.

En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

ARTICLE 11 : INFRACTION AU REGLEMENT

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non-respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1ère classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3 000 euros en de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3 000 euros en cas de récidive.
R.644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction
322-1	La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui.	Punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger.
222-17	La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes.	Passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.
		La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.
311-1 et 321-1	Le vol et le recel de déchets.	Punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour le second.
132-73	L'effraction qui consiste en le "forcement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture".	Constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

ARTICLE 12 : VIDÉO PROTECTION

Les déchetteries sont placées sous vidéo protection, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement et pourront être transmises aux services de gendarmerie en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut exercer son droit d'accès aux images la concernant (CNIL).

Ce droit d'accès s'exerce par demande écrite SIRTOM de la Région d'Apt.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 21/01/95, la loi du 06/01/78 et le décret du 17/10/96.

Le SIRTOM de la Région d'Apt ne saurait être tenue pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de mise en place des barrières.

Fait à Apt, le 19 juin 2018

Lucien AUBERT
Président du SIRTOM de la Région d'Apt

ANNEXE 1 : TARIFICATION D'ACCÈS AU SITE POUR LES PROFESSIONNELS

Tarifs appliqués pour les professionnels à compter du 1^{er} décembre 2018.

Catégorie	Tarif professionnel du territoire au mètre cube	Tarif professionnel hors territoire Au mètre cube
Encombrants / Déchets non recyclables / Plâtre - Placoplatre/ Ciment / Plaques sous tuiles	10€	20€
Déchets verts (diamètre <12cm)	10€	20€
Bois traités	10€	20€
Pneumatiques V.L (2 unités)	10€	20€
Extincteurs	10€	20€
Polystyrènes plastiques souples ou légers	4,00 €	20€
Ampoules / néons	Gratuit	
Batteries		
Bouteilles de gaz		
Cartons		
Cartouches d'imprimantes		
DEA		
DEEE		
Huiles de fritures usagées (récipient <20litres)		
Métaux		
Papiers		
Piles / accumulateurs		
Textiles		
Verre		
Amiante / Fibrociment		
Bouteille d'oxygène et CO2		
Gravats		
Huiles de vidange		
Souches		
Pneumatiques P.L		
Déchets verts (diamètre >12cm)		
DASRI		
Filtre de vidange		
Produite pâteux (peintures, enduits, mastics)		
Produits réactifs (solvants, acides, produits de traitement de piscine...)		

ANNEXE 2 : ADRESSES ET COORDONNEES DES DECHETTERIES

Les déchetteries concernées

Déchetterie d'Apt

Quartier Salignan • 84 400 APT
04 90 04 03 95

Déchetterie de Coustellet

Avenue du Tourail • 84 660 COUSTELLET
04 32 52 00 98

Déchetterie de SAULT

D245 Route de Brouville • 84 390 SAULT
06 98 93 57 49

Déchetterie de VIENS

D33 • 84 750 VIENS
04 90 76 52 92